



Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes

LIVRET D'ACCUEIL



Site de CADOURS

Chemin En Palanque
31480 CADOURS

Tél : 05.61.09.63.00 - Fax : 05.61.85.23.92

www.ehpad-grenade-cadours.com

Mise à jour du document : Janvier 2025

SOMMAIRE

MOT D'ACCUEIL.....	3
PRESENTATION.....	4
FORMALITES D'ADMISSION.....	4
FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT.....	5
LES CHAMBRES.....	5
LES SOINS.....	6
LES REPAS.....	7
LE LINGE.....	7
LES ANIMATIONS.....	8
LE COURRIER.....	8
LA RELIGION.....	8
SERVICES EXTERIEURS (A VOTRE CHARGE).....	9
LE COIFFEUR.....	9
LA PEDICURE.....	9
L'Association « Arc-En-Ciel ».....	Erreur ! Signet non défini.
LA DEMARCHE QUALITE.....	9
CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE.....	10

MOT D'ACCUEIL

La Direction et l'ensemble du personnel vous souhaitent la bienvenue et vous remercient de la confiance que vous témoignez à notre Etablissement.

Ce livret d'accueil a été conçu pour vous aider à mieux connaître votre nouveau lieu de vie.

Faire de votre séjour dans notre établissement un temps de vie et de sérénité sera notre objectif quotidien. S'il est évident que le financement du secteur Grand Âge ne permet pas de répondre pleinement à vos attentes légitimes, nous avons, malgré tout, à cœur de veiller à la qualité des prestations qui vous sont proposées.

L'établissement dispose de professionnels qualifiés répartis en plusieurs équipes : équipe de soins, administration, cuisine, animation, lingerie et atelier.

Nos fonctions et missions sont basées essentiellement sur le respect des principes édictés par la charte des droits et libertés de la personne accueillie.

Nous sommes à votre entière disposition, pour que « chez nous » devienne « chez vous ».

Le Directeur,

Le Personnel de l'EHPAD.

PRESENTATION

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes «Saint Jacques» de Cadours est un établissement public autonome habilité à l'aide sociale. Il est situé dans l'agglomération d'un agréable chef-lieu de canton de 1 120 habitants.

Cadours est situé à la pointe Nord-Ouest de la Haute-Garonne, à 30 kms de Toulouse, et à 25 kms de Grenade sur Garonne.

Cadours et ses environs offrent un paysage de coteaux, vraiment typique, avec ses villages en surplomb qui lui donnent un charme méridional unique.

Cadours est un village plaisant disposant de tous commerces, restaurants, médecins, kinésithérapeutes, dentistes, coiffeurs, pharmacie....

L'établissement a ouvert ses portes le 09 Février 2006.

Il dispose de 60 lits répartis en unités de vie de la façon suivante pour accueillir des personnes âgées à partir de 60 ans et ce, quel que soit leur niveau d'autonomie (*NB : Sur dérogation demandée auprès des services du Conseil Départemental de la Haute Garonne, l'établissement peut accueillir des personnes âgées de moins de 60 ans*) :

- ☐ Unité de vie BLEUETS : 25 chambres
- ☐ Unité de vie MIMOSAS : 25 chambres
- ☐ Unité de vie LILAS : 10 chambres



FORMALITES D'ADMISSION

Vous pouvez séjourner au sein de l'établissement en hébergement complet sans limitation de durée (60 places).

Un dossier d'admission contenant un volet administratif et un volet médical vous sera remis sur simple demande auprès de l'accueil de l'établissement. Lorsque ces documents nous reviendront dûment complétés et signés, votre dossier sera présenté à la commission d'admission de l'établissement afin d'étudier la compatibilité de nos prestations avec les besoins du futur résident.

Après étude de votre dossier et une fois validée par cette commission, votre inscription sera prise en considération et votre dossier inscrit en liste d'attente

(consécutivement à la réception de pièces complémentaires). Un contrat de séjour et un règlement intérieur vous seront remis, accompagnés d'un questionnaire « aidez-nous à mieux vous connaître ». **Ce questionnaire est essentiel pour nous aider à vous accueillir au plus près de vos habitudes de vie.** Merci de le remettre dûment complété à votre référent le jour de votre arrivée.

La priorité est donnée :

- aux situations d'urgences
- aux personnes les plus dépendantes (GIR1 et 2)
- aux demandes déjà inscrites sur liste d'attente

Le prix de journée est fixé annuellement par Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Le paiement des frais de séjour a lieu mensuellement dès réception de la facture. Si vos ressources sont insuffisantes, vous avez la possibilité de déposer une demande d'aide sociale.

Pour les personnes dont les ressources le permettent, l'Allocation Personnalisée au Logement peut être demandée par le résident ou son représentant légal.

FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

L'établissement est administré par un Conseil d'Administration, présidé par le Maire de Grenade-sur-Garonne ou son représentant, et comprenant 12 membres dont deux représentants des usagers.

La Direction de l'établissement est assurée par Monsieur Didier CARLES (*pour toute demande de rendez-vous, merci de vous adresser à l'accueil de l'établissement*).

LES CHAMBRES

Vous serez accueilli(e) en chambre individuelle. Notre souci est de vous offrir une chambre agréable. Outre le mobilier fourni par l'établissement, toutes les chambres sont équipées d'une prise d'antenne télévision et d'un conjoncteur téléphonique. Sur simple demande à l'opérateur téléphonique de votre choix, votre ligne personnelle pourra être transférée dans votre chambre (*demande à vos frais*).



Toutes les chambres sont équipées d'une salle de douche individuelle et de toilettes.

Pour les couples, nous pouvons vous proposer des chambres communicantes (que vous pourrez choisir d'aménager comme vous le souhaitez) et disposant d'une entrée commune.

Nous invitons les résidents à personnaliser leur chambre en apportant des objets de décoration, des petits meubles ainsi qu'un poste de télévision. Toute fixation murale sera effectuée par le service technique de l'établissement. L'entretien des chambres et du linge de lit est assuré par nos soins.

Nous tenons à votre disposition la clé de votre logement et vous invitons à le fermer à clé en votre absence. En cas de besoin, les membres du personnel disposent du double des clés pour accéder à votre chambre.

Dans la limite d'éventuelles mesures de protection juridique et de l'intervention de décisions de justice, le résident peut conserver des biens, effets et objets personnels et disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Toutefois, l'EHPAD peut conserver des objets précieux, hors sommes d'argent, pour une durée maximale de 30 jours (régie de dépôt permettant cette conservation).

Au-delà de 30 jours, ou pour conserver des objets de grande valeur ou des sommes d'argent, une transmission au comptable est nécessaire. Tout bien non déposé demeure sous l'entière responsabilité des résidents et l'établissement ne pourra être reconnu responsable en cas de perte ou de vol. Vous pouvez vous renseigner auprès des agents d'accueil.

LES SOINS



Ils sont prodigués quotidiennement par une équipe pluridisciplinaire composée d'aides-soignantes et d'Agents de Services Hospitaliers présents 24h/24. Une infirmière est présente en journée de 7h à 19h.

A votre arrivée, nous vous demanderons de désigner le médecin traitant et le kinésithérapeute de votre choix. A ce jour, un seul médecin libéral du secteur intervient.



LES REPAS

Le petit déjeuner est servi en chambre. Le déjeuner et le dîner sont servis en salle à manger aux horaires suivants :

- déjeuner : 12h30
- dîner : 18h30

Chaque plat est élaboré par notre cuisine centrale. Un plateau vous sera servi dans votre chambre si votre état de santé l'exige selon la prescription médicale.

Vous pouvez inviter votre famille ou vos amis pour le repas. Il convient, en pareil cas, **d'en informer l'administration ou la cuisine au plus tard la veille**. Les paiements sont à effectuer auprès de l'accueil par chèque à l'ordre du Trésor public. Le prix du repas pour les visiteurs est fixé chaque année par le Conseil d'Administration.

Pour vos repas de fête, nous tenons une salle à votre disposition pour recevoir vos invités. La réservation de cette salle située au rez-de-chaussée est à effectuer auprès de l'accueil (05.61.09.63.00).

La sécurité alimentaire est assurée par des prélèvements mensuels des aliments et des surfaces en cuisine par un laboratoire d'analyse spécialisé.

Les menus, validés par la diététicienne de l'établissement, sont affichés dans les différentes salles à manger. Un plat de substitution est proposé aux personnes dont les aversions ont été préalablement identifiées.

Le soir, si vous le souhaitez, l'équipe de nuit vous propose une petite collation (tisane...).



LE LINGE

Le linge de toilette, le linge plat (draps, couvertures, taies d'oreiller...) et le linge de table sont fournis et entretenus par l'établissement.

Le linge personnel du résident est entretenu par l'établissement.

Chaque vêtement sera correctement identifié par l'établissement (étiquette thermocollante avec nom et prénom du résident). Le marquage au feutre ne permet

pas une identification pérenne du linge et est donc déconseillé. Le trousseau initial de linge fait l'objet d'un inventaire à l'entrée du résident, signé par les deux parties.

LES ANIMATIONS



Diverses animations adaptées sont proposées aux résidents. Un programme d'animation hebdomadaire est établi et affiché pour être porté à la connaissance de chacun.

Les activités internes ou externes sont encadrées par une animatrice et visent au maintien du lien social. En complément, des bénévoles interviennent chaque semaine pour diversifier les activités proposées. Ces activités sont proposées en fonction des goûts exprimés par les résidents.

L'animatrice se tient à votre disposition (salle d'activité située au rez-de-jardin), n'hésitez pas à la solliciter.

LE COURRIER



Il est distribué chaque jour du lundi au vendredi. Vous pouvez déposer votre courrier affranchi à l'accueil qui se chargera de son expédition.

Si vous le souhaitez, les agents d'accueil peuvent assurer la réexpédition de votre courrier à la personne de votre choix. Pour cela, merci de tenir à leur disposition des enveloppes de réexpédition préaffranchies commercialisées par La Poste.

LA RELIGION

Vous êtes libre de pratiquer les activités religieuses de votre choix et pouvez demander à recevoir la visite du représentant du culte correspondant.

Le bureau d'accueil tient à votre disposition les coordonnées des différents représentants du culte.

SERVICES EXTERIEURS (à votre charge)

LE COIFFEUR

Un salon de coiffure est à la disposition des résidents. Si vous désirez vous faire coiffer, vous avez la possibilité de prendre directement contact avec la coiffeuse de votre choix dont les coordonnées vous ont été remises le jour de l'entrée.

LA PEDICURE

De même, un(e) pédicure libéral(e) peut intervenir à votre demande. La prise de rendez-vous sera réalisée auprès de l'infirmière de votre unité de vie.

L'association « Arc-en-Ciel »

Nous vous informons de la présence de l'Association Arc-en-Ciel au sein de l'établissement, association des résidents et des familles, dont l'objet est de contribuer au divertissement des résidents. L'Association organise et finance de nombreuses activités tout au long de l'année...

Aujourd'hui, l'association Arc-En-Ciel fonctionne grâce à la volonté de membres du personnel bénévoles, aidés par un petit nombre de familles.

Cette association est la vôtre !! Si vous souhaitez adhérer (cotisation annuelle de 5 euros), merci de vous adresser au service animation de l'EHPAD.

Nous vous tiendrons informé de la tenue des assemblées générales.

LA DEMARCHE QUALITE

L'établissement est engagé dans une démarche qualité dynamique visant à garantir et à améliorer la qualité des prestations qui vous sont offertes.

Dans ce cadre, des enquêtes de satisfaction des résidents et des familles sont réalisées.

En complément, en cas de problème vous pouvez compléter une fiche de réclamation à votre disposition à l'accueil de l'établissement. Enfin, le personnel d'encadrement est à votre écoute.

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Article 1^{er} : Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 : Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
- 2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et d'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- 3° Le droit à la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les

prestations de soins délivrées par les établissements ou services médicosociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 : Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 : Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 : Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 : Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 : Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 : Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité Le

respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Ce livret d'accueil a pour vocation de vous faire connaître succinctement l'EHPAD « Saint Jacques » de Cadours.

Certaines questions, importantes pour vous, n'y ont peut-être pas été abordées. Vous pouvez consulter le contrat de séjour et le règlement de fonctionnement ainsi que notre site internet : www.ehpac-grenade-cadours.com ou contacter les agents d'accueil.